

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 12 (1920)
Heft: 5

Artikel: À l'Union syndicale internationale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383317>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

I. *Contrôle de l'Etat pour la protection des travailleurs; législation ouvrière*: questions générales, heures de travail, salaires, travail des femmes et des enfants, industries dangereuses et insalubres, chômage, inspection du travail.

II. *Prévoyance sociale*: questions générales, organisations financières, initiative privée, statistiques sociales.

III. *Liberté du travail*: contrat de travail, obligation du travail, droit de grève, sanctions.

IV. *Liberté d'association, syndicats*: formations d'associations, contrôle des associations, situation des associations dans l'Etat, sanctions.

V. *Rapports entre l'Etat et l'industrie*: contrôle de l'Etat, personnel administratif et technique, travailleurs, patrons, contrôle sur les industries non nationalisées.

VI. *Situation matérielle de la classe ouvrière*: ravitaillement, coopératives, habitation, hygiène, enseignement.

VII. *Travail agricole*: réformes agraires, salaires agricoles, rapports entre les ouvriers et les paysans.

VIII. *Résultats matériels du régime bolchéviste*.

IX. *Résultats moraux*.

La commission syndicale a accepté la nomination du camarade Dürr comme expert dans cette délégation. D'après des informations reçues, cette délégation partira vers la fin du mois de mai, et on prévoit que le voyage durera deux à trois mois.



Le mouvement en faveur des 48 heures dans l'industrie suisse du bâtiment

La lutte pour la semaine de 48 heures qui s'est terminée en septembre 1919 par une convention conclue entre les organisations ouvrières et patronales, selon laquelle la semaine de 48 heures serait, il est vrai, appliquée dès le 1er octobre 1919, mais que de nouvelles négociations auraient lieu pour fixer le temps de travail de 1920 — ces pourparlers n'ont pas été engagés —, a été reprise après Pâques avec la plus grande vigueur sur toute la ligne, toute entente ayant échoué devant l'obstination des entrepreneurs du bâtiment.

Les grandes dimensions de cette lutte engagèrent le comité de l'Union syndicale à inviter les représentants des fédérations syndicales et des Unions ouvrières à participer à une conférence, le samedi 17 avril, dans le but de prendre position à l'égard de ce mouvement. Le résultat de la discussion est exprimé dans la résolution suivante:

«La conférence de la commission syndicale et des représentants des Unions ouvrières se déclare solidaire avec les ouvriers du bâtiment dans leur lutte pour la semaine de 48 heures contre les entrepreneurs du bâtiment.

Elle renvoie à ce sujet non seulement aux décisions du congrès extraordinaire de l'Union syndicale de 1919 et aux assurances données par les autorités fédérales lors des débats sur la loi sur le temps de travail des ouvriers soumis à la loi sur les fabriques, mais aussi aux décisions de la Conférence internationale du travail de Washington, qui sont aussi valables pour la Suisse.

La conférence prend connaissance avec indignation du fait que la Suisse est l'un des rares pays dans lesquels les ouvriers sont obligés de mener la lutte contre les efforts des autorités et des patrons qui veulent rendre illusoire la réduction du temps de travail.

La conférence proteste énergiquement contre le fait que le Conseil fédéral appuie les efforts réactionnaires des entrepreneurs en bâtiment en ouvrant les frontières dans le but d'attirer des jaunes. Elle exige que les autorités maintiennent au moins leur neutralité dans ce conflit, surtout en considération des engagements internationaux pris par le Conseil fédéral dans la question du temps de travail.

La classe ouvrière organisée déclare que la lutte des ouvriers du bâtiment est sa propre lutte. Elle n'hésitera devant aucun sacrifice pour faire triompher cette revendication.

Les comités centraux doivent immédiatement mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à cette lutte. Les membres de toutes les fédérations sont invités à sacrifier le salaire d'une journée de travail pour soutenir cette lutte, chaque fédération est libre de fixer le mode de perception de cette cotisation extraordinaire.

Dans l'intérêt de l'exécution uniforme de cette décision, toutes souscriptions volontaires des unions locales doivent être évitées et tout l'argent doit être remis au comité de l'Union syndicale suisse qui procédera à sa répartition.

Vive la solidarité!»

Une instruction spéciale a été envoyée aux organisations participantes au sujet de l'exécution de cette action de secours.

Les ouvriers organisés sont hautement intéressés à cette lutte des ouvriers du bâtiment; ils feront par conséquent tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'elle se termine par un succès.



A l'Union syndicale internationale

La première réunion du comité exécutif.

La première réunion du comité exécutif de l'Union Syndicale Internationale fut tenue à Amsterdam les 8, 9 et 10 avril 1920 dans le bâtiment de l'Union, 61 Vondelstraat. Etaient présents: W. A. Appleton (Angleterre), L. Jouhaux (France), C. Mertens (Belgique), K. Dürr (Suisse), G. Dumoulin (France), O. Lian (Norvège), R. Tayerle (Tchéco-Slovaquie), J. B. Williams (Angleterre) et les deux secrétaires E. Fimmen et J. Oudegeest.

Fr. Z. Caballero (Espagne) fit savoir qu'il était empêché d'assister à la réunion; C. Legien (Allemagne) et Baldesi (Italie) n'avaient pas reçu leur visa à temps.

On resta sans nouvelles de S. Gompers.

Dans son discours d'ouverture, le président W. A. Appleton remémora entre autres les deux actions menées par l'Union syndicale internationale et qui furent couronnées d'un plein succès c'est-à-dire: primo l'admission de tous les pays à la conférence internationale du travail à Washington ainsi que les résultats obtenus à ce congrès, secundo le mouvement de secours international en faveur des ouvriers syndiqués.

Après quoi on passa à la discussion du rapport de l'activité présenté par le Bureau, rapport qui fut approuvé.

Conférence à Washington.

Concernant la conférence deux motions furent adoptées, la première où fut approuvé l'attitude et l'activité du bureau à Washington, et la seconde où fut exprimé l'opportunité qu'il y aurait à ce que les délégués ouvriers au Bureau International du Travail se placent à un point de vue conforme à celui de l'Union Syndicale Internationale afin d'assurer l'unité parfaite d'action des délégués ouvriers.

Demandes d'admission.

La demande d'admission comme membre faite par l'Afrique du Sud fut approuvée. La Grèce fut admise sous réserve de décision définitive au congrès prochain. Concernant la demande d'admission des organisations syndicales autrichiennes en Tchéco-Slovaquie, il fut décidé qu'on tenterait d'opérer une fusion de celles-ci avec la centrale syndicale tchèque affiliée à l'Internationale tout en sauvegardant l'autonomie nationale.

A cet effet le Bureau de l'Union Syndicale Internationale convoquera une conférence à Prague.

Relations avec le Bureau International du Travail.

Monsieur Albert Thomas, Directeur du Bureau International du Travail, assista aux délibérations sur ce sujet.

On résolut d'échanger le plus possible les expériences faites et les documents et que l'Union Syndicale Internationale prêterait son concours dans les affaires de congrès etc. du Bureau International du Travail. Ce sera le cas notamment pour la Conférence Internationale Maritime qui sera tenue à Gênes le 15 juin prochain et pour la conférence où sera discutée l'application de la journée de huit heures dans l'agriculture (date encore inconnue), deux conférences qui peuvent être considérées comme continuant les travaux de Washington.

Quant au reste, les deux organes conserveront chacun leur autonomie absolue.

Congrès sur la question de l'émigration.

Il fut résolu de tenir un congrès afin de discuter la question de l'émigration, congrès auquel seront invitées toutes les centrales syndicales.

La date et le lieu du congrès seront publiés plus tard.

Enquête en Russie.

Concernant une enquête en Russie, il fut résolu que deux représentants, à désigner par le Bureau, seront délégués; ceux-ci devront entreprendre le voyage à la même époque que la commission d'enquête du Bureau International du Travail de la Société des Nations, de laquelle commission feront partie 15 délégués ouvriers.

Il est entendu, cependant, que les deux mandataires de l'Union Syndicale Internationale agiront indépendamment de la commission d'enquête de la Société des Nations.

Afin de pourvoir aux frais de l'enquête il sera fait une demande aux centrales syndicales affiliées pour verser des cotisations spéciales.

Mesures concernant la Russie.

Il fut résolu qu'on s'opposerait au transport d'armes et de munitions pour les troupes contre-révolutionnaires en Russie.

Le membre du Comité exécutif, Tayerle (Tchéco-Slovaquie), assura qu'il est faux que les troupes tchèques combattent contre la Russie.

Attachés sociaux.

On releva la nécessité que des personnes du mouvement syndical soient nommées en qualité d'attachés, ceux-ci, qui seraient adjoints aux ambassadeurs, devront jouir des mêmes droits que les attachés commerciaux, dans leur ressort spécial.

Situation économique de l'Europe centrale.

On résolut de dresser un programme quant à la distribution de charbon et d'autres matières premières, de concert avec les centrales syndicales affiliées.

On discuta ensuite l'augmentation énorme des frais de transport et la question du change. Le Bureau fut chargé de se mettre en rapport à ce sujet avec la Société des Nations.

De plusieurs côtés on s'exprima en faveur de conditions de paix moins rigoureuses, vu la situation de l'Europe centrale.

Le rapport sur l'action internationale de secours en faveur de l'Autriche donna l'occasion à plusieurs membres d'exprimer leur grande satisfaction pour les résultats obtenus, et on remercia le bureau de l'initiative qu'il avait prise.

Il fut résolu de poursuivre sans relâche l'action de secours.

La Socialisation et la fête du 1er Mai.

Les centrales syndicales des divers pays seront invitées à recommander le chômage le jour du 1er mai et à organiser des démonstrations en faveur de l'application de la journée de huit heures ainsi que des autres conventions adoptées à Washington, cela parallèlement à une propagande pour la socialisation des moyens de production afin que ceux-ci reviennent à la collectivité.

Un manifeste sera publié à cet effet par le Bureau International et mis à la disposition des centrales affiliées.

Autres résolutions.

Il sera tenté de décider les centrales syndicales du Japon, des Indes, de l'Océanie et de l'Amérique du Sud à s'affilier.

En outre il fut pris un certain nombre de résolutions d'ordre intérieur.



Politique sociale

La durée du travail dans la profession du bâtiment

La réglementation légale de la durée du temps de travail dans les arts et métiers se fait attendre. Bien que le Conseil fédéral ait nommé une commission d'experts chargés de traiter cette question déjà au mois d'octobre de l'année écoulée, la première séance de cette commission n'eut lieu que vers la fin de février 1920. Nos lecteurs savent que le comité de l'Union syndicale a présenté au département de l'économie publique un projet de loi concernant la semaine de 48 heures dans les arts et métiers qui devait servir de base à la discussion. Ce projet, qui avait été élaboré dans le but d'aider à une solution rapide de cette question, servit de prétexte à ces attermolements. Les patrons demandaient qu'on leur accorde un délai suffisant pour «l'examiner». Ce délai fut largement mesuré à trois mois par le département de l'économie publique.

Les représentants des arts et métiers déclarèrent à la conférence qu'il ne pouvait aucunement être question de régler légalement le temps de travail, si en même temps on ne publiait pas la loi sur les arts et métiers demandée depuis longtemps.

Qu'un délai de 4 mois ait été nécessaire pour arriver à une telle conclusion, il est évident que même le représentant du Conseil fédéral ne le crut pas, surtout si l'on considère que le conseiller d'Etat bernois Tschumi rédigea pendant la conférence même une déclaration qu'il fit signer par les représentants patronaux présents et qui devait être, ainsi qu'il le prétendait, le résultat de quatre mois d'examen sérieux de nos propositions. Cette déclaration a la teneur suivante:

«Une réglementation du temps de travail dans les arts et métiers par une loi d'occasion est énergiquement repoussée par les représentants de la Fédération suisse des arts et métiers et par la Fédération suisse des associations patronales.